
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2013
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23
Membres présents à la séance :

Compte-rendu affiché le : 5 juin 2013
Secrétaire de séance : Alain MOREL

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Françoise HILBRUNNER, Élisabeth PAPIN, Robert CASSARD, Annick MIDY (excepté pour les 4 premiers points de l'ordre du jour), Malika VERLIÈRE, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON
Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Danièle MOREAU
Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER
Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Élisabeth PAPIN
Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Malika VERLIÈRE

Membres absents :

Annick MIDY pour les 4 premiers points de l'ordre du jour
Jean-Paul BOURGÈS
Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Alain MOREL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 27 mars 2013

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 27 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de marchés de travaux et de services dont la liste est présentée ci-dessous :

MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE SERVICES

➤ **Réaménagement de la mairie :**

- **DC-M-27/03/2013-06** : Déclaration de consultation infructueuse pour le lot 4 - Serrurerie – Métallerie, conformément à l'article 59 III du Code des marchés publics. Une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée a ensuite été engagée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Sylvère HOUDEAU précise que le marché a été attribué à l'entrepreneur qui avait présenté la seule offre dans le cadre du marché initial et qui se trouve de nouveau le seul à candidater pour ce marché. Gilles PILLON souligne que cette société a déjà travaillé sur la commune et qu'elle propose des prestations de qualité.

- **DC-M-29/03/2013-07** : Signature des marchés de travaux suivants pour un montant total de 491 067,16 € HT, soit 587 316,32 € TTC :

- avec la Société DESAMANTAGE DAUPHINOIS pour le lot 1 – Désamiantage, pour un montant de 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC. Sylvère HOUDEAU précise que l'entreprise doit procéder à l'enlèvement d'environ 3 m² d'enduit. Les travaux sont effectués dans les règles de l'art et nécessitent des précautions particulières (décontamination des vêtements professionnels...), au regard de réglementation rigoureuse en la matière. Sur une question de Malika VERLIÈRE, Sylvère HOUDEAU indique qu'un engin est en fonctionnement permanent, afin de permettre le renouvellement de l'air dans l'espace de travail confiné.
- avec la Société PAILLASSEUR FRERES, pour le lot 2 – Démolition – Maçonnerie, pour un montant de 67 964,00 € HT, soit 81 284,94 € TTC ;
- avec la Société Daniel GIRAUD, pour le lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – brise-soleil orientables, pour un montant de 102 412,00 € HT, soit 122 484,76 € TTC. Il s'agit de l'entreprise à laquelle le lot Serrurerie – Métallerie a été attribué.
- avec la Société CHEVILLON GILLES, pour le lot 5 – Menuiseries intérieures – bardage en panneaux, pour un montant de 24 355,46 € HT, soit 29 129,13 € TTC ;

- avec la Société SOFTICA, pour le lot 6 – Portes vitrées automatiques, pour un montant de 12 050,00 € HT, soit 14 411,80 € TTC. Sylvère HOUDEAU précise qu'il s'agit du remplacement de la porte ronde de l'accueil qui présente des dysfonctionnements récurrents, par une porte vitrée automatique latérale.
- avec la Société MEUNIER, pour le lot 7 – Plâtrerie – Peinture, Nettoyage, pour un montant de 36 669,52 € HT, soit 43 856,75 € TTC ;
- avec la Société M.C.P., pour le lot 8 – Plafonds Suspendus, pour un montant de 7 500,00 € HT, soit 8 970,00 € TTC ;
- avec la Société STORIA, pour le lot 9 – Revêtements de sols souples, pour un montant de 3 655,40 € HT, soit 4 371,85 € TTC ;
- avec la Société M.M.J. CARRELAGES, pour le lot 10 – Carrelage, pour un montant de 12 790,50 € HT, soit 15 297,44 € TTC ;
- avec la Société DUGELET, pour le lot 11 – Electricité, pour un montant de 39 513,75 € HT, soit 47 258,45 € TTC ;
- avec la Société DUBOST ET RECORBET, pour le lot 12 – Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement – VMC, pour un montant de 34 807,33 € HT, soit 41 629,57 € TTC ;
- avec la Société RAVALTEX, pour le lot 13 – Isolation thermique par l'extérieur – Enduits de façades, pour un montant de 67 468,20 € HT, soit 80 691,96 € TTC. Sur une question de Christian CHEVALIER, Sylvère HOUDEAU précise que l'isolation par l'extérieur ne concerne que les murs et non la toiture. En effet, le bilan thermique de cette dernière était satisfaisant. Il est rappelé qu'il s'agit d'une toiture froide, isolée au niveau des combles. Christian CHEVALIER note l'efficacité d'une isolation externe. Sylvère HOUDEAU confirme que ce procédé évite les ponts thermiques. Les menuiseries extérieures doivent être remplacées et un échantillon du matériel retenu est à la disposition des Conseillers municipaux qui le souhaitent. Il s'agit d'un double vitrage de qualité.
- avec la Société ACAF LYON, pour le lot 14 - Ascenseur, pour un montant de 36 881,00 € HT, soit 44 109,68 € TTC. L'emprise de l'ascenseur est extérieure au bâtiment existant mais son accès se fera de l'intérieur.

Sylvère HOUDEAU précise que le coût de l'ensemble des travaux relatifs au réaménagement de la mairie est conforme à l'estimation. Quelques ajustements sont cependant à prévoir, s'agissant de travaux de restauration sur un site occupé. L'introduction de quelques avenants est donc inéluctable. Gilles PILLON indique que ces avenants ne présentent pas nécessairement un surcoût par rapport à un projet d'architecte. Il prend l'exemple du revêtement de sol.

➤ **Construction du kiosque place de Terruggia**

- **DC-M-10/04/2013-08** : Attribution à la Société BUREAU ALPES CONTROLES de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant de 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € TTC.

➤ **Réaménagement intérieur du complexe sportif et reprise intégrale de l'étanchéité de la toiture terrasse**

- **DC-M-17/04/2013-09** : Attribution au Groupement EURL D'ARCHITECTURE Sébastien CHOULET, Architecte / SARL Joël SEON, Economiste de la construction / DOMO FLUIDES, Bureau d'études fluides et CETIS BATIMENT, Bureau d'études structures, du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 25 200,00 € HT, soit 30 139,20 € TTC. Il est précisé que la Société D'ARCHITECTURE Sébastien CHOULET est mandataire du groupement conjoint. Sylvère HOUDEAU rappelle que le complexe sportif comprend la salle multisports, la salle de judo et la salle de gymnastique en partie basse. L'objectif des travaux vise à permettre la circulation indépendante d'un local à l'autre sans contrainte, y compris dans la salle des fêtes. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour l'avant-projet.

- **DC-M-18/04/2013-10** : Attribution à la Société SOCOTEC du marché de contrôle technique, pour un montant de 1 900,00 € HT, soit 2 272,40 € TTC.

- **DC-M-18/04/2013-11** : Attribution à la Société LYONNAISE DE COORDINATION SECURITE du marché de coordination SPS, pour un montant de 1 728,00 € HT, soit 2 066,69 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Acquisition d'une parcelle dans la ZAC du Contal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que dans le cadre des négociations engagées avec l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC du Contal, la Commune avait marqué son intérêt de se rendre propriétaire de la parcelle située à l'angle de la rue du Contal et de l'allée du Contal, derrière le tènement où réside Monsieur STENGHERLEIN, qui était sans affectation précise dans le programme du Domaine du Contal.

Ce terrain, d'une superficie de 742 m², à prendre sur la parcelle cadastrée AC 89, est situé en zone AUC et constituerait une réserve foncière importante pour la commune compte tenu de sa situation stratégique.

L'OPAC du Rhône venant d'accéder à cette attente, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle de terrain sur la base de l'évaluation réalisée par le service des Domaines en date du 25 mars 2013, pour un montant de 60 000 €, frais d'actes et de notaire à charge de la Commune.

Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail à construction et le bail à construction avec l'OPAC du Rhône dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de résidences à l'intention des Seniors

Gilles PILLON, rapporteur, indique que cette nouvelle autorisation fait suite à la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui avait été délibérée lors du Conseil municipal du 5 juillet 2012, permettant de confier à l'OPAC du Rhône la réalisation d'une salle d'activités de 56 m² environ dans le hangar et de deux appartements (un T4 de 82 m² et un T2 de 62 m²) dans la maison d'habitation RICHERT, restant propriété de la Commune, concomitamment à la réalisation par l'OPAC du Rhône d'un petit programme immobilier pour nos anciens, composé de 8 logements sociaux sur le terrain en contrebas de ces deux bâtiments.

Il est rappelé que le maintien à domicile de nos aînés est l'un des axes forts du Conseil municipal. Dans une approche prospective, un groupe de travail avait été mis en place dès 2009 pour réfléchir sur les évolutions à prévoir afin de soutenir cet axe stratégique. Ce groupe est composé des représentants des professions de santé (les médecins et les infirmiers), du Conseil des anciens et du Club des Anciens, de l'ADMR, des Conseillers municipaux membres ou non de la commission municipale Seniors.

Sur la base d'une réflexion approfondie et d'une définition des besoins précis sur notre commune, le groupe de travail a conclu à la nécessité de conforter les services existant qui répondent aux attentes des anciens et la possibilité d'offrir une solution de logement alternatif au domicile actuel tout en conservant la dimension de logement individuel et personnalisé. Cette offre de logement s'inscrit en complément de l'accession à la propriété en résidence, ou du locatif privé ou social.

Ainsi, le groupe a clairement identifié le besoin de 6 à 8 logements adaptés pour personnes âgées, situés en centre du village, en rez-de-chaussée avec un petit espace privatif extérieur. Des recherches de terrain que la Commune a pu faire, il est vite apparu que le tènement immobilier situé au Vieux Bourg et légué à la Commune par Mademoiselle RICHERT, constituait le site le plus adapté. Il s'inscrivait par ailleurs totalement dans l'objet du legs « réaliser un centre d'accueil du 3^{ème} âge ».

Le projet qui a été travaillé avec l'OPAC du Rhône, l'un des opérateurs les plus avancés dans le domaine du logement adapté aux anciens, prévoit la construction de 8 logements sociaux sur la base de cinq T2 (surface cible de 50 m²) dont trois PLUS, deux PLAI et trois T3 (surface cible de 61 m²) comprenant un PLUS et deux PLAI, ainsi qu'une dizaine de stationnements en sous-sol. L'opération sera réalisée Est-Ouest, positionnant la pièce de vie côté Ouest. Une modification du PLU est intervenue permettant la réalisation d'un tel projet qui s'inscrira dans le cadre existant. Le groupe de travail a amendé les premières esquisses et une présentation finalisée a été effectuée auprès des riverains.

Gilles PILLON indique que le projet prévoit le logement d'une personne qui sera affectée notamment en appui du fonctionnement de la structure.

Le Maire rappelle que l'OPAC du Rhône est une émanation du Conseil Général, lequel est très attaché aux actions en faveur des Anciens et à ce type de programme.

Ce projet serait réalisé sur la partie Sud de la propriété RICHERT, en limite de la rue du Colombier, sur les parcelles cadastrées AL numéro 73 pour 5a 58ca et AL numéro 75 pour 4a 99ca, soit un total de 1 057 m².

La Commune souhaitant conserver la propriété de la totalité du tènement immobilier, il a été négocié avec l'OPAC du Rhône que la Collectivité mettrait à disposition de ce dernier les deux parcelles assises de son projet sous forme d'un bail à construction d'une durée de 55 ans pour un loyer annuel de 1 € pour lequel la Commune dispense l'OPAC du Rhône du versement. Au terme de ce délai, la Commune reprendrait la jouissance du terrain et des constructions existantes.

En contrepartie de la subvention de 160 000 € que la Commune s'engage à verser à l'OPAC du Rhône, ce dernier s'engage à lui réserver les 8 logements. Le montant de la subvention pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du coût définitif du projet et des éventuels ajustements souhaités par la Commune.

L'OPAC du Rhône prévoit de déposer une demande de permis de construire en juin 2013 afin d'obtenir un permis de construire purgé en novembre 2013 et de déposer sa demande de financement au mois d'août 2013. Il s'oblige à commencer les travaux de telle sorte que la livraison intervienne dans un délai de 14 mois après la réitération du bail à construction, soit mi-2015.

La promesse de bail à construction (*cf projet ci-joint – Annexe 1*) qui se concrétisera dès l'obtention du permis de construire et des accords de prêts PLUS et PLAI par le bail à construction a été établi par Maître Benoît MOREL, notaire de l'OPAC du Rhône et Maître Pascale BERTONI OLMO, notaire au sein de l'Office notarial de Maître BARTHELET. Gilles PILLON indique qu'une clause engage l'acquéreur, en cas de cession du fonds de commerce, à maintenir l'objet social du logement pour personnes âgées. Cette disposition assure la pérennité de la structure.

Annick MIDY arrive en séance.

Le Maire indique que la Commune est actuellement en attente de l'avant projet définitif.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme que les attributaires seront soumis à un plafond de ressources. Un logement de type PLS correspond à un montant de loyer équivalent au marché, une habitation de type PLUS voit l'application d'un loyer moins élevé et un logement de type PLAI connaît un loyer encore plus bas. Pour ce dernier cas, il est donné l'exemple des immeubles communaux. Cette mixité est très importante et il est indispensable que la Commune soit réservataire de la totalité des logements, afin d'en conserver la maîtrise.

Sur une question d'Annick MIDY, Gilles PILLON rappelle que deux tiers des ménages sont éligibles au PLS.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le Maire indique que les premiers locataires pourraient éventuellement emménager mi-2015.

Gilles PILLON précise que le Conseil municipal aura à délibérer ultérieurement sur le montant de la subvention attribuée à ce projet, en fonction du coût final.

Alain MOREL rappelle qu'une somme de 1 million d'euros est en réserve pour la réalisation de ce projet.

Gilles PILLON indique que l'estimatif des travaux affecté au réaménagement de la maison et de l'entrepôt s'élève à environ 350 000 €, laissant une marge de manœuvre importante pour l'aboutissement du projet.

Annick MIDY, qui a consulté les plans de l'avant-projet, demande s'il serait possible d'installer une porte plus large pour accéder à la deuxième chambre. Gilles PILLON indique que cette requête paraît difficile à mettre en œuvre d'un point de vue technique, en raison de la superficie et de la configuration des lieux. Le Maire souligne que les normes requises pour la circulation des personnes en fauteuil seront respectées concernant l'accès aux salles d'eau notamment. Sylvère HOUDEAU indique que les pas de porte pourraient être d'une largeur suffisante afin d'assurer le passage d'une personne en fauteuil mais ne seraient peut-être pas strictement conformes aux normes en vigueur.

Malika VERLIÈRE indique qu'une application de la réglementation, pour un appartement, nécessite une surface supplémentaire de 5 m².

Gilles PILLON note que le Groupe BREMOND, qui a réalisé un programme immobilier dans la ZAC du Contal, a effectué une séparation de la salle de bains et des toilettes au moyen d'une cloison mobile, non fixée au sol. Ce procédé permet l'enlèvement de la paroi pour satisfaire aux obligations réglementaires d'accessibilité à l'intention des personnes à mobilité réduite si nécessaire.

Bernard PONCET rappelle que les riverains directs de la parcelle concernée par le projet ont été conviés en mairie pour une explication du programme envisagé, avec consultation des plans. Il pense pertinent de poursuivre cette démarche en les informant des différentes étapes à intervenir et du calendrier prévisionnel des travaux, même si aucune date précise n'a pour l'instant été arrêtée. Gilles PILLON confirme qu'un courrier sera adressé à l'ensemble du voisinage pour lui faire part de la présente délibération. Si des modifications structurelles devaient intervenir au sein du projet, une information serait également diffusée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction selon les conditions préalablement exposées.

Autorisation donnée au Maire d'exonérer partiellement le Groupement SERRURERIE MUNOZ / MAIA SONNIER et le Cabinet d'architecte ICC des pénalités de retard prévues aux marchés de travaux pour la création de la fontaine bassin d'agrément place de la Halle

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, rappelle que le marché de travaux dont l'objet figure ci-dessus avait été attribué au groupement SERRURERIE MUNOZ / MAIA SONNIER. La date de réception des travaux prévue au marché avait été fixée au 1^{er} juin 2012. Or, la mise à disposition de l'ouvrage est intervenue le 25 juin 2012, soit 25 jours après la date contractuelle.

Sylvère HOUDEAU précise que le premier ouvrage présentait un défaut de conception. La Commune avait alors demandé une nouvelle réalisation. Le deuxième ouvrage n'étant toujours pas conforme au cahier des charges, la Commune a sollicité une réfaction de prix, assortie d'une extension de garantie. Le retard cumulé induit l'application de pénalités. Cependant, afin de rester cohérent sur le montant de ces indemnités au regard de la situation, il est proposé une exonération partielle pour le Groupement SERRURERIE MUNOZ / MAIA SONNIER et le Cabinet d'architectes ICC.

Gilles PILLON indique que le retard n'a pas engendré de conséquence grave ni de préjudice important. Il s'avère donc pertinent d'appliquer, par principe, une sanction pour le désordre subi mais de la modérer au regard des différents facteurs existants.

Par ailleurs, Gilles PILLON souligne que la présente délibération est préférable à l'engagement d'un contentieux.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON confirme qu'il s'agit du bureau d'architecture qui a réalisé la place de la Halle.

Sylvère HOUDEAU indique que l'architecte est le principal responsable de la situation.

Jean-Paul LACHAUD demande si l'acier Corten ne devait pas être patiné. Sylvère HOUDEAU répond que cela n'a pas été prévu et qu'un vieillissement naturel du matériau est également très esthétique.

Gilles PILLON indique que des bacs ornés de buis ont récemment été installés place de la Halle. Il indique en outre qu'un groupe de travail a été formé, afin de mener une réflexion sur la poursuite de l'embellissement de cet espace. L'objectif est également de marquer une séparation entre la fonction de « marché sous la halle couverte » et celle de place d'agrément. Le Maire invite l'ensemble des Conseillers municipaux à proposer des aménagements. Un avant-projet a été présenté en commission générale mais il n'est pas figé et peut tout à fait évoluer en fonction des idées émises.

Le groupe de travail doit terminer son étude de telle sorte que les aménagements puissent être opérationnels avant la période de Toussaint 2013.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec des intervenants extérieurs, EDF notamment, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à appliquer une pénalité forfaitaire de 3 000,00 € pour le Groupement SERRURERIE MUNOZ / MAIA SONNIER et de 1 000 € pour le Cabinet d'architecte ICC.

Répartition des dépenses de fluides, de téléphone et d'assurances entre l'école élémentaire Edmond Guion, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Gilles PILLON, rapporteur, indique que suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de définir les clés de répartition des dépenses liées aux fluides, aux assurances et au téléphone entre les trois entités. Au cours de ce contrôle, la CAF a également mis en exergue l'absence de projet éducatif et social formalisé, bien qu'existant dans les faits. Malika VERLIÈRE a pris en charge la rédaction de ce document avec la responsable du Pôle Petite Enfance et la responsable du RAM.

Ainsi, il est proposé de retenir, pour les dépenses de fluides gaz et électricité, une répartition au prorata des surfaces des trois entités puisqu'il n'existe pas de compteurs distincts.

Concernant le téléphone, la ligne téléphonique fixe de l'EAJE est clairement identifiée dans les factures, ainsi que le montant relatif au portable de la Directrice de la structure. Pour le RAM, il s'agit de retenir les dépenses liées au portable de l'Animatrice.

Enfin, concernant les assurances, il est proposé, pour l'assurance dommages aux biens, de retenir la formule suivante : taux HT au m² (transmis chaque année par l'assurance) x superficie de la structure. Pour l'assurance responsabilité civile, il est proposé de retenir la méthode suivante : calcul chaque année du pourcentage que représente la masse salariale de l'EAJE et du RAM par rapport à la masse salariale globale (salaire brut fiscal) et application de ce pourcentage au montant annuel de l'assurance responsabilité civile.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que les dépenses téléphoniques afférentes à l'école élémentaire Edmond Guion sont clairement identifiées par ailleurs.

Le Maire rappelle que lors d'un contrôle précédent de la CAF, il avait été relevé un faible écart, de l'ordre de 160 €, sur le budget de l'EAJE sans observation particulière sur le fonctionnement.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que si la Collectivité ne met pas tout en œuvre pour remédier aux observations formulées, elle peut s'exposer à des sanctions, notamment en matière de subventions. Il est très important que la Commune prenne en considération les remarques effectuées par les autorités qu'elles soient.

Jacqueline BOUMENDIL remarque que les services de la CAF soumettent les Collectivités à une certaine comptabilité analytique.

Gilles PILLON indique que la CAF impose une délibération du Conseil municipal sur le mode de calcul de la répartition des dépenses de fluides, téléphone et assurances entre les différentes structures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la répartition des dépenses de fluides, de téléphone et d'assurances entre l'école élémentaire Edmond Guion, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) telle que présentée ci-dessus.

Contribution de la Commune au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2013

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly. La commune dispose ainsi de 15 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'avère jusqu'à présent adaptée aux besoins de La Tour de Salvagny, puisque la Commune parvient à donner globalement satisfaction à l'ensemble des demandeurs, même si quelques tensions sont apparues l'été dernier pour les enfants de 4 à 6 ans. En revanche, l'accueil lors des petites vacances et du mercredi satisfait toutes les demandes.

Il est rappelé que si plusieurs semaines de présence sont sollicitées pour un enfant et que les demandes sont importantes, il est procédé à un arbitrage, afin de contenter le plus grand nombre de familles. Des parents n'ont donc pas été satisfaits dans la durée, sur la totalité de leur demande et nous avons dû en diriger certains vers des centres aérés d'autres communes (Charbonnières-les-Bains, Marcy l'Etoile...).

Par ailleurs, les Tourellois peuvent inscrire leur enfant aux stages multisports de l'association Tour Athletic Club (TAC). Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) peut accorder une aide financière aux familles en difficulté pour ces activités. De plus, certains Tourellois peuvent bénéficier de bons C.A.F.AL. ou d'une participation de leur Comité d'entreprise.

La Commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2013, le tarif facturé à la Commune sera de 34,60 € (33,20 € en 2012) par jour et par enfant tourellois, auquel sera défalquée la prestation de la Caisse d'Allocations familiales, dont le montant n'a pas encore été notifié (pour mémoire il était de 3,93 € en 2012).

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial et comprend une adhésion annuelle de 5 € par enfant, restant à charge des parents.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON énonce quelques tarifs appliqués :

- o pour une famille située à l'intérieur de la première tranche, avec un quotient familial supérieur à 884 € :
 - pour le premier enfant : 18,00 € ;
 - pour le deuxième enfant : 16,00 € ;
 - pour le troisième enfant et plus : 9,00 €.
- o pour une famille située à l'intérieur de la deuxième tranche, avec un quotient familial de 728 à 884 € :
 - pour le premier enfant : 14,35 € ;
 - pour le deuxième enfant : 12,70 €.
- o pour une famille située à l'intérieur de la troisième tranche, avec un quotient familial de 572 à 728 € :
 - pour le premier enfant : 10,80 €.

Gilles PILLON indique que ce fonctionnement permet aux parents de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le cadre du fonctionnement du Centre aéré et de la facturation : la Commune de La Tour de Salvagny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2013 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2013/2014

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal et sont communiqués au fermier du service (l'Association du Restaurant d'Enfants) deux mois avant leur prise d'effet.

Dans un souci d'équilibre du service financier de la restauration et afin de ne pas pénaliser les parents avec des hausses peu fréquentes mais plus fortes, il a été décidé d'ajuster chaque année les tarifs sur la base du taux d'inflation.

Toutefois, les tickets étant vendus par planche de 4 tickets repas, les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Gilles PILLON rappelle que la cuisine est réalisée sur place, essentiellement avec des produits frais et avec inscription le matin même. Il note que les Communes voisines suppriment au fur et à mesure les inscriptions quotidiennes. Le Maire indique que les tarifs restent parmi les plus bas du secteur.

Sur une remarque de Malika VERLIÈRE, Gilles PILLON précise que le coût des repas du restaurant scolaire pour la Commune s'élève à environ 130 000 € par an. Françoise HILBRUNNER indique qu'une information avait été diffusée dans le bulletin « La Tour en Bref », énonçant le prix de revient d'un repas par enfant.

Sur la base d'un taux d'inflation de 1 % à fin mars, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013/2014 :

- tarif enfant porté de 3,85 € à 3,90 € (+ 1,3 %)
- tarif adulte porté de 4,90 € à 4,95 € (+ 1,0 %).

Fixation des tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2013/2014

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que le système des études surveillées mis en place depuis la rentrée scolaire 2008/2009, suite aux réflexions d'un groupe de travail composé des enseignantes de l'école élémentaire et des représentants de parents d'élèves, s'organise autour de trois tranches horaires :

- tranche de 16 h 30 à 17 h 30 : service gratuit ;
- tranche de 17 h 30 à 18 h 00 : participation financière des parents ;
- tranche de 18 h 00 à 18 h 30 : participation financière des parents.

Le service de garderie du matin de 7h45 à 8h20 est un service gratuit, contrairement maintenant à la plupart des communes.

Dans la même logique que pour les tarifs de la restauration scolaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser chaque année les tarifs des études surveillées sur la base du taux d'inflation, soit + 1 % à fin mars 2013 et de fixer les tarifs à compter de la rentrée 2013/2014 selon les modalités suivantes :

- étude surveillée de 16h30 à 17h30 : maintien de la gratuité
- étude surveillée de 16h30 à 18h00 : 10,60 € par jour d'étude choisi dans la semaine pour le trimestre civil ;
- étude surveillée de 16h30 à 18h30 : 79,50 € le trimestre pour 4 jours par semaine.

Toute inscription en fin d'année scolaire entraîne l'appel de règlement pour le 1^{er} trimestre scolaire de l'année suivante, même en cas de non fréquentation du service. Cette disposition permet notamment une bonne gestion de la présence du personnel affecté à la surveillance, ainsi qu'une responsabilisation des parents sur le fonctionnement du service.

Gilles PILLON rappelle que les agents surveillants ont bénéficié d'une action de formation, afin de les soutenir dans leur mission.

Il convient de noter qu'un service d'étude surveillée de 18h00 à 18h30 sera remis en place à la rentrée scolaire avec 17 inscrits sur les 4 jours et des inscrits occasionnels.

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2013

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la vie associative est un pilier de la vie sociale d'un village par sa mission éducative et le renforcement du lien intergénérationnel. La richesse de nos associations, que l'on trouve tant au travers de leur nombre que de l'étendue des activités proposées, démontre que nous avons su renforcer ce lien entre l'action des bénévoles et celle de la commune.

La vitalité de nos associations est le fruit de l'implication des bénévoles, encore nombreux dans notre commune. Elle résulte aussi de l'action majeure de la commune en faveur du monde associatif, au travers des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériel...) et de subventions directes (aides financières).

Ces dernières ne constituent donc qu'une part relative de l'effort conséquent consenti par les Tourellois. Les nombreux investissements de ces dernières années pour faciliter la vie au quotidien des bénévoles mais aussi pour offrir de nouveaux équipements sont la traduction de l'action du Conseil municipal pour soutenir l'activité associative.

L'importance et la qualité des équipements offerts, conjuguées à la qualité de l'encadrement associatif et à une large palette d'activités, se traduisent toutefois toujours par une participation importante d'adhérents non domiciliés sur la commune, réduisant de fait l'impact des subventions sur la participation des adhérents tourellois. Il est donc important que les associations maîtrisent cette évolution pour ne pas faire supporter aux seuls Tourellois la charge des services offerts aux autres communes. L'intercommunalité est sûrement la solution à terme.

Afin de tenir compte de l'impact de l'inflation, il est proposé d'augmenter tous les forfaits et les parts enfants et adultes tourellois de 1,00 %.

Par ailleurs, dans la traduction de notre politique d'accompagnement majeur de l'éducation des enfants, il est proposé de faire évoluer le forfait encadrement en ne l'attribuant plus par tranche de 20 enfants tourellois mais en l'intégrant dans le forfait enfant tourellois. Indexé sur l'inflation, le montant serait de 51,66 € par enfant tourellois.

Danièle MOREAU présente les différents dossiers de subventions aux associations au titre de l'année 2013.

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 %. Il est doublé si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %. Le forfait de base est relevé à 190,11 €. Il est porté à 380,22 € s'il est bonifié.
- le forfait « encadrement enfants » supprimé et son montant ramené par enfant tourellois est intégré dans la dotation « enfant tourellois ».
- la dotation par enfant tourellois est ainsi portée à 51,66 €.
- la dotation par adulte tourellois est portée à 7,00 €.

Les autres règles de base restent, quant à elles, inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations de type 1 regroupent les associations suivantes : Tour Athletic Club, DOMTAC, ARCOL, les Amis de l'Ecole Publique, Sagittaire, les Temps Danse, Amicale Boule Salvagny, Club des Anciens, Loisirs Accueil Tourellois, Aikido Tourellois, Atelier Tourellois de Peinture, Salvagny Country Tour, Tourellois Echecs Club, Gentlemen Petanque Club, Centre de Formation Bouliste, ASMC Judo Club, Histoire et Patrimoine, les Amis du Jumelage, Amitié Animation Tourelloise, l'Association Philatélique, les Scouts de France et les Naturiales. L'Association des Familles ayant annoncé son arrêt de fonctionnement à fin d'année scolaire, elle ne bénéficiera d'aucune attribution. Il est rappelé que l'Ecole de musique fait l'objet, depuis l'exercice 2009/2010, d'une approche spécifique avec l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement.

Pour les associations de type 1, les subventions adoptées par le Conseil municipal, à l'unanimité, sont les suivantes :

Tour Athletic Club	9 051 €
DOMTAC	2 554 €
ARCOL	810 €
Association des Amis de l'Ecole Publique	7 445 €
Sagittaire	204 €
Temps Danse	3 099 €
Amicale Boule Salvagny	892 €
Club des Anciens	1 430 €
Association des Familles	0 €
Loisirs Accueil Tourellois	772 €
Atelier Tourellois de Peinture	471 €
Salvagny Country Tour	333 €

Tourellois Echecs Club	310 €
Aïkido Tourellois	794 €
Gentlemen Pétanque Club	108 €
Centre de Formation Bouliste	587 €
ASMC Judo Club	2 404 €
Histoire et Patrimoine	583 €
Les Amis du Jumelage	968 €
Amitié Animation Tourelloise	478 €
Association Philatélique	101 €
Les Naturiales	891 €
Scouts de France	596 €

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie. Les montants sont globalement réévalués du taux de l'inflation, soit 1,00 %.

Il est rappelé que les Conseillers municipaux, membres du bureau d'une association, ne doivent pas prendre part au vote relatif à la subvention proposée pour l'association dont ils font partie.

- **Ecoles en Fête**

- La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et élémentaire, porté à 7,17 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 255, Alain MOREL ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 1 828,35 €. Il est rappelé que la Commune participe par ailleurs directement aux classes de découverte.

- De plus, Ecoles en Fête a assuré la buvette du Thé dansant organisé pour nos anciens en octobre 2012 buvette qui n'a pas rencontré le succès escompté, amenant les bénévoles à devoir racheter la plus grosse partie des marchandises. Dans un tel contexte, Alain MOREL ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour couvrir le déficit théorique.

- **Les Amis des Charmilles**

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques (7,17 €) mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 69 enfants étant concernés, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 494,73 €.

- **OCCE maternelle**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à « une école de responsabilité ». Il est rappelé que ces subventions ne sont pas liées aux dépenses de fonctionnement des écoles, lesquelles sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base est porté à la somme de 9,78 €. L'effectif scolarisé étant de 85 enfants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 831,30 €.

- **OCCE élémentaire**

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 170 enfants et le montant de base s'élevant à 9,78 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 1 662,60 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base de la circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école publique est de 859,95 €, en légère augmentation à hauteur du coût de l'inflation. Sur la base des effectifs aux Charmilles (69 élèves tourellois), le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la participation de la commune à hauteur de 59 336,55 €.

- **Association de Service à Domicile (ADMR)** la subvention proposée est de 32 500 €.

Cette association assure près de 20 000 heures de travail au profit de plus de 160 personnes et porte environ 3 000 repas pour environ 30 personnes. Elle participe ainsi activement et efficacement à la politique de maintien à domicile de nos anciens.

Nous avons souhaité, en 2012, confirmer la solidité de notre appui à cette association, dont l'activité accompagne la politique de maintien à domicile que nous développons, en portant la subvention de 28 500 € à 32 500 €

Cette subvention permet de ne faire supporter la majeure partie du coût des charges de personnel de secrétariat aux bénéficiaires des services de l'ADMR et à l'association d'accorder des tarifs préférentiels aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite suite aux arbitrages que ces dernières sont amenées à faire.

Dominique DUPASQUIER représentée par Françoise HILBRUNNER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 32 500 € à l'ADMR.

- **Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 868 €.

- **Association des Anciens Pompiers Tourellois** : Bernard PONCET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 232 € et d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du bal du 13 juillet 2013 que l'association prend en charge (coût d'un disc jockey).

- **Bibliothèque** : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 4 458 €.

- **Amicale des Classes en 3** : Claire AUTRÉAU ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 772 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 525 € pour l'organisation des festivités de l'année. Danièle MOREAU rappelle que la Mairie prend en charge le coût du feu d'artifice du 14 juillet et celui des lots remis à l'occasion du concours de boules organisé ce même jour (environ 400 €).

- **Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 506 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Malika VERLIÈRE précise qu'une intervention par an est dispensée à l'école, sous la responsabilité de Franck ROLLAND, Brigadier de Police municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants, selon le barème de la Prévention.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au RASED

Le Réseau d'Aide Spécialisée Pour Elèves en Difficulté (RASED) dépend directement de l'Inspection Académique. Il est financé par l'Education Nationale. Cependant, les communes qui bénéficient de son aide peuvent accorder une participation financière à la structure, permettant aux intervenants de travailler avec du matériel adapté.

Une dizaine d'enfants bénéficie chaque année d'une aide individuelle, assurée soit par une institutrice spécialisée, soit par le psychologue, ce qui représente environ 150 heures d'intervention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette année son appui par l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 €, à l'identique de l'année passée.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël'In

Le 18^{ème} Marché de Noël aura lieu cette année les 7 et 8 décembre 2013.

La 17^{ème} édition, compte tenu des conditions climatiques, a connu une fréquentation moins importante et un volume d'achats en baisse, en lien direct avec les conditions économiques. Pour autant, le marché est resté bénéficiaire et la trésorerie en cours de reconstitution avec le remboursement des sommes dues.

Il convient de noter les efforts de gestion et de simplification de la part de Noël'In mais aussi sa volonté de privilégier la fête familiale et la féerie de Noël. Ces efforts seront poursuivis cette année avec un travail sur les exposants, et notamment sur le nombre et l'emplacement de certains, ainsi que sur les conditions de tarif de certaines animations, mais aussi sur la nature des animations, afin de renforcer la dimension festive.

Sylviane MALEYSSON représentée par Malika VERLIÈRE ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association Noël'In, à l'identique de 2012, et d'étudier un complément après le Marché si nécessaire.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Les Amis du Jumelage

Le jumelage, qui a été scellé en 1996 avec la Commune de Terruggia Montferrato, a vu se nouer des échanges réguliers avec la participation des habitants des deux communes aux principales fêtes locales (Vivere in Campagna, Noël'In, Beaujolais nouveau, vente de Colombes...). Chaque année, une rencontre a lieu entre les deux Comités de jumelage et les Conseils municipaux. Danièle MOREAU rappelle le contexte économique difficile de l'Italie. La province, dont le village de Terruggia dépend géographiquement, connaît actuellement d'importantes difficultés financières et elle souligne les efforts des Italiens pour recevoir les Tourellois.

Le car dispose d'une capacité de 57 personnes. Les voyageurs comptent 16 membres du Conseil municipal avec les conjoints, 6 enfants du Conseil municipal d'enfants, ainsi que d'autres enfants du Conseil municipal d'enfants des mandats précédents qui ont gardé des liens avec les jeunes Italiens. Le départ est prévu le samedi 1^{er} juin 2013 à 6h00 pour un retour le dimanche 2 juin 2013 en soirée.

Cette année, nous irons à Terruggia les 1^{er} et 2 juin. Pour participer à l'organisation de toutes ces manifestations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2 800 €.

Par ailleurs, Danièle MOREAU indique que les Terruggesi devraient prendre en charge le coût de la restauration des enfants du Conseil municipal d'enfants participant au voyage. L'attribution d'une subvention exceptionnelle n'est donc pas, pour l'instant, d'actualité mais sera étudiée ultérieurement avec la participation probable de la Commune aux frais d'hébergement des enfants.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)

La Commune a choisi, depuis plus de quinze ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui a lieu chaque année au Parc de Lacroix Laval, nous prêtons du matériel et prenons en charge le buffet lors de la remise des prix.

De plus, la Commune versait une subvention de 1 850 € sur le compte des Virades de l'Espoir. Cependant depuis deux ans, le Golf de Salvagny s'est engagé dans cette aventure de l'AFLM et la Commune participe à la remise des prix. Cette remise des prix ne réunissant maintenant qu'un nombre très réduit de personnes, il est suggéré de ne pas reconduire cette manifestation et d'augmenter la subvention affectée à l'AFLM, section Green de l'Espoir, en accord avec l'association. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Naturiales

L'Association Les Naturiales a créé, au Vieux Bourg, le Jardin de Manca dont elle souhaite matérialiser la présence par une signalétique inspirée de l'histoire de ce secteur : l'entrée du jeu de boules du Restaurant CHAVERONDIER.

Pour des raisons budgétaires, elle envisageait de réaliser cette signalétique sur toile blanche tendue. Afin de sauvegarder l'esprit de ce secteur et son histoire, la Commune a demandé à ce que cette signalétique soit matérialisée sur un panneau bois. Gilles PILLON indique que pour une bonne intégration sur le site, la Commune a communiqué à l'association les coordonnées du peintre qui a réalisé l'enseigne au Vieux Bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le différentiel de coût en attribuant une subvention de 250 € à l'Association Les Naturiales.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances, qui ont lieu à 18h00, est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,80 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,50 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3,30 €.

En l'absence de matériel numérique, le choix des films s'est progressivement réduit et a eu un impact sur la fréquentation. Pour autant, afin de marquer l'attachement de la Commune à cette activité portée par quelques bénévoles, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la subvention pour 2013 à 1 050 €, couvrant à prise en charge par l'AAEP du tarif réduit.

Attribution de deux subventions exceptionnelles à l'URFOL – Ecran Mobile

- L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma ainsi que des séances de cinéma scolaire ou pour les anciens, en relation avec l'AAEP. L'activité cinéma est déficitaire sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière sur la base de 0,50 € (+ 42,0 %) par habitant (référence population municipale), soit une subvention de 1 738 €.

- La survie du cinéma dans nos petites communes passait obligatoirement par l'équipement en appareil numérique. L'URFOL s'est ainsi dotée de trois appareils pour un coût de 120 000 € HT subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 40 000 € et une prise en charge sur leurs fonds propres pour 20 000 €.

Les communes utilisant ce service ont été sollicitées pour une participation financière à l'investissement qui sera finalement de 4 400 €, quinze communes sur les vingt utilisatrices du service étant susceptibles de poursuivre l'activité Cinéma. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette activité, fort appréciée par les enfants mais aussi par les anciens notamment, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 400 € à l'URFOL – Ecran Mobile.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association DOMTAC

- Lors de la réinstallation des poteaux d'éclairage du terrain en synthétique, un nouveau contrôle de l'éclairage a dû être diligenté par la Ligue Rhône-Alpes dont le coût a été imputé sur le club du DOMTAC. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le DOMTAC de cette somme de 112,20 € par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de même montant.

- Gilles PILLON indique que le DOMTAC, dans un contexte économique difficile, a dû faire face à une baisse des recettes venant du sponsoring, alors que ses budgets sont en situation tendue. Si le déficit de l'exercice arrêté à fin juin 2012 a pu être pris en charge par des contributions complémentaires de sponsors et l'utilisation de l'excédent de l'exercice précédent, le déficit prévisionnel de l'exercice 2012/2013, qui se monterait à plus de 32 000 €, ne pourrait être assumé totalement par des efforts de gestion et une action intensifiée auprès des sponsors. Le bureau du DOMTAC a donc fait appel aux Communes de Dommartin et La Tour de Salvagny pour aider le club à passer cette année difficile. La Commune de Dommartin, lors de son Conseil municipal du 13 mai 2013, a décidé de racheter un des deux bus à l'association pour la somme de 11 500 € TTC, tout en le laissant à disposition de cette dernière pour les déplacements les week-ends. L'économie générée par la suppression de la part de remboursement du prêt souscrit, de l'assurance et de l'entretien du véhicule est estimée à environ 5 000 €. Afin de soutenir le DOMTAC, club qui regroupe plus de 500 licenciés dont 277 enfants et porte l'image de notre commune, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, le club devant mettre en œuvre toutes les actions de gestion qui lui permettront de revenir à l'équilibre sans l'aide des communes. Il est rappelé les efforts consentis par la Commune pour les investissements en faveur du sport et notamment du football. La Commune ne pourra en aucun cas poursuivre un effort soutenu pour une aide au fonctionnement de l'association. Il est évoqué le faible nombre d'adhérents tourellois au DOMTAC (65 dont 47 enfants, soit 13 % d'adhérents). Le Maire explique ce fait notamment par la qualité des équipements et de l'encadrement liés aux activités. Il souligne également, de manière plus générale, le cadre de vie du village qui, par son attractivité, draine une population en recherche de services de qualité. L'accroissement d'adhérents extérieurs au sein des associations doit conduire ces dernières à une prudence de gestion.

Sur une question de Christian CHEVALIER qui craint que le DOMTAC ne parvienne pas à un équilibre de budget, Gilles PILLON indique que si l'association n'anticipe pas le principe d'augmentation des recettes couplé d'une diminution des dépenses, elle devra engager des actions pour trouver des fonds supplémentaires (demandes de sponsors, participations financières des familles...). La Commune peut intervenir ponctuellement pour soutenir une association en difficulté mais ne se substituera pas à une saine gestion qui doit générer de l'excédent.

Sur une remarque de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme qu'il s'agit d'une subvention à caractère exceptionnel et qu'il faut que la Commune reste cohérente, elle a un engagement à tenir vis-à-vis de Dommartin.

Jean-Paul LACHAUD indique que dans un souci d'équité, il est normal d'apporter une aide au DOMTAC, au même titre que la Commune a accordé un soutien financier à l'Ecole de Musique.

Sur une observation de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme qu'il peut faire diligenter un contrôle des comptes. Cependant, il semble plus opportun de rappeler à l'association l'objectif de la subvention exceptionnelle et d'en fixer précisément les conditions d'octroi. Gilles PILLON, Gilles RUMÉ et Jacques DEBORD ont reçu le Président du DOMTAC, qui leur a exposé la situation. Ils ont également participé à une réunion de travail avec leurs homologues de la commune de Dommartin qui a permis d'avoir une approche commune et une solution adaptée à chaque collectivité. Le Maire précise que l'association pourrait avoir recours à la mise en place de nouvelles règles qui induiraient une diminution de dépenses. Il prend l'exemple du montant de l'adhésion annuelle qui comprend notamment l'assurance, la licence et un bagage de vêtements. Ce dernier élément pourrait éventuellement faire l'objet d'une suppression.

Sylvère HOUDEAU indique que le DOMTAC ne semble pas souffrir d'un problème de gestion, contrairement à l'Ecole de Musique précédemment, mais d'une période difficile liée à la conjoncture, à laquelle l'association doit s'adapter et faire face.

Alain MOREL rappelle que le DOMTAC bénéficie d'un avantage par rapport à l'Ecole de Musique dont les coûts salariaux (plus de 80 % des dépenses) sont notamment liés à des évolutions conventionnelles importantes, de l'ordre de 20 %.

Jocelyne BÉNOZILLO retrace l'historique du DOMTAC. Lorsque celui-ci faisait partie du TAC, cette section bénéficiait de subventions importantes, au détriment des autres. Elle pense que l'association présente un réel problème de gestion et elle marque son désaccord sur une aide qui ne ferait que corroborer des besoins non maîtrisés et en perpétuelle ascension. Jocelyne BÉNOZILLO souhaiterait que le DOMTAC marque la preuve de sa volonté de redresser sa trésorerie et fournisse des efforts, préalablement à l'attribution d'un quelconque soutien financier de la Commune.

Gilles PILLON rappelle que la dissociation du TAC et du DOMTAC (association loi 1901 dont le siège est à Dommartin) a été réalisée sous la présente mandature, de même que pour l'ARCOL (association loi de 1901 dont le siège est à Ecully). Une association n'a effectivement pas le droit, juridiquement, de reverser à une autre association des fonds provenant d'une subvention qu'elle perçoit. Cette séparation a permis une meilleure lisibilité des comptes.

Françoise HILBRUNNER note le nombre important d'adhérents (500), dont seulement 13 % de Tourellois. Elle marque son souhait d'un effort au niveau intercommunal, au regard de l'origine des personnes qui participent à l'activité.

Bernard PONCET indique que l'attribution d'une aide financière permet de soutenir le travail et la compétence des personnes qui dispensent, à titre bénévole, une activité éducative. Il déplore l'image souvent négative véhiculée par le football. De plus, les subventions ponctuelles allouées jusqu'à présent aux associations en difficulté ont été salvatrices et il convient de faire également confiance au DOMTAC. Enfin, la Commune de La Tour de Salvagny a un engagement envers Dommartin, dont le Conseil municipal a déjà voté une aide à l'association. Dans un souci de cohérence, il convient donc d'accorder la subvention soumise à la présente délibération.

Danièle MOREAU évoque un projet du DOMTAC de créer une équipe féminine et son partenariat avec l'ASSE Saint Etienne. Au mois de septembre 2013, l'association aurait également le projet de recevoir une équipe hollandaise. L'ensemble de ces éléments ne semble pas tendre en faveur d'une saine gestion et il en découlera probablement des frais. Une manifestation avec 300 invités a également eu lieu au Casino Le Lyon Vert. Danièle MOREAU marque sa désapprobation.

Gilles PILLON rappelle que le Conseil municipal ne doit pas s'immiscer dans la gestion interne d'une association. De plus, l'organisation d'une manifestation entièrement prise en charge par les sponsors est tout à fait respectable. Le Maire rappelle que le DOMTAC a bien acté le message relatif à la nécessité de parvenir au minimum à un retour à l'équilibre budgétaire. L'association reste libre de ses affectations budgétaires et de ses choix financiers. Les subventions municipales ne peuvent être le pilier des associations.

Danièle MOREAU évoque l'attitude et des pratiques discutables du DOMTAC qui investit le Club du Parc réservé aussi au TAC. Gilles PILLON et Bernard PONCET rappellent qu'une décision municipale met à disposition cet espace au bénéfice du TAC. Il appartient à ce dernier d'en assumer la gestion et la Commune ne doit pas intervenir si le TAC accepte de partager les locaux. En absence de danger, la Commune doit rester en dehors du fonctionnement associatif.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON indique que la fin d'exercice est celle de l'année écoulée et que le déficit a été comblé par les actions en cours. Robert CASSARD évoque la possibilité d'effectuer un bilan semestriel avec l'association.

Christian CHEVALIER note qu'il est de plus en plus difficile de trouver du sponsoring. La mise en place d'un bilan intermédiaire serait effectivement satisfaisante pour suivre l'évolution de l'association.

Alain MOREL pense que le Président du DOMTAC, chef d'entreprise, ne laissera pas son association dériver.

Sylvère HOUDEAU, représentant Jacques DEBORD, fait part de l'accord de ce dernier sur l'attribution de cette subvention mais souligne le caractère exceptionnel qu'elle doit revêtir. Le Maire rappelle que cette aide reste exceptionnelle et que le Club doit assumer le coût de ses ambitions. Il n'émet aucun doute quant au retour à l'équilibre financier du DOMTAC.

Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR représentée par Danièle MOREAU, Jocelyne BÉNOZILLO, Christian CHEVALIER et Annick MIDY s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association DOMTAC.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Tour Athletic Club (TAC)

- Le Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation régionale – voire nationale – organisée par la section Cyclo du TAC, s'est déroulée le jeudi 9 mai 2013.

- La 30^{ème} édition de « La Tourelloise VTT » organisée par la section VTT du TAC se déroulera le dimanche 6 octobre 2013.

Jusqu'en 2011, la Commune apportait son soutien à ces deux manifestations par la prise en charge de dépliants ou bulletins d'inscription et d'affiches. Depuis l'année dernière, la Commune a décidé d'attribuer une subvention directe, laissant chaque section du TAC utiliser l'aide de la commune en fonction de ses besoins. Christian CHEVALIER et Jocelyne BÉNOZILLO ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire cette participation annuelle par l'attribution d'une subvention portée à la somme de 1 136 € à l'association Tour Athletic Club pour la section VTT et 1 136 € pour la section Cyclo.

Attribution de subventions à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

- Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 19 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2012.

La participation est calculée sur la base de 1,05 € par habitant (+ 2%), référence dernier recensement double compte (3 623) + 30 € par jeune suivi. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 4 374,15 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

- Par ailleurs, la Mission Locale des Monts d'Or et le Pôle Emploi de Tassin la Demi Lune, avec la participation de la Chambre de Commerce, TECHLID, l'APADLO et de nombreuses entreprises de l'Ouest Lyonnais organisent encore cette année le Marathon de l'emploi et de l'alternance le 4 juin 2013, sur le territoire des communes de TECHLID et de l'Ouest Lyonnais.

Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir à 50 jeunes sortis du système scolaire, le monde professionnel par des visites en entreprises, avec entretien auprès de chefs d'entreprises, le tout dans un objectif de transformer cette action par des formations en alternance pour le maximum de jeunes.

Outre les participations de la Région (7 000 €) et de certains sponsors, les communes de TECHLID sont sollicitées pour une participation de 500 € chacune afin d'équilibrer le coût de la manifestation.

Au vu de l'intérêt d'une telle manifestation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

3 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 110 € par apprenti ainsi d'attribuer une subvention de 330 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution de subventions exceptionnelles à des Maisons Familiales Rurales (MFR)

Les 63 MFR proposent des formations par alternance de la 4^{ème} à la licence professionnelle permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre cette année encore la participation de la Commune à même hauteur que pour l'apprentissage, soit 110 € par Tourellois suivi, et d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- MFR des 4 Vallées (Lamure Sur Azergues) : 110 €
- MFR de St Laurent de Chamousset : 110 €
- MFR de l'Ouest Lyonnais (Ste Consorce) : 110 €
- MFR de Charentay : 110 €.

Abrogation de la délibération n°DB-21/02/2013-02 du 21 février 2013 relative au fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public avenue des Monts d'Or

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Comité du SIGERLy a adopté, par délibération n° C-2013-03-20/13 en date du 20 mars 2013, le financement par fonds de concours pour la réalisation de travaux d'éclairage public avenue des Monts d'Or pour un montant de 40 400,00 €. Par courrier du 3 avril 2013, la Commune a précisé au SIGERLy que ce projet ne sera pas réalisé en 2013 pour tenir compte des arbitrages budgétaires de la Communauté Urbaine de Lyon et qu'il serait reporté en 2014 ou 2015.

Le financement étant budgétisé sur 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° DB-21/02/2013-02 en date du 21 février 2013 afférente.

Validation du compte de dissolution 2013 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'il convient d'adopter le compte de dissolution 2013 du budget annexe « lotissements » qui entérine la clôture de ce budget et qui doit être adressé dès cette année à la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compte de dissolution 2013.

Décision modificative n° 1 au budget principal 2013 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un réajustement au chapitre 67 s'avère nécessaire en raison d'écritures d'annulation de titres de 2012 concernant les panneaux photovoltaïques de l'école élémentaire. De nouveaux titres seront émis pour régulariser la situation au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	libellé	montant
Dépenses		4 000,00
67 -673	Titres annulés	4 000,00
Recettes		4 000,00
70-7088	Autres produits d'activités	4 000,00

Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2014

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vue de composer le Jury criminel pour l'année 2014, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par tirage au sort d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf. Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2014 (personnes nées après le 31 décembre 1990) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Pour effectuer le tirage au sort, il est procédé en deux temps : le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

Page 52 ligne 1	Madame Doriane CATILLON épouse ESTIVALET, domiciliée 9 rue du Vieux Bourg
Page 52 ligne 4	Madame Dominique CAU-BAREILLE épouse SERRE, domiciliée 64 allée de la Tourmaline
Page 250 ligne 10	Madame Michèle SANEJOUAND, domiciliée 23 rue de Fontbonne
Page 106 ligne 10	Madame Brigitte ETIENNE épouse THIRIAT, domiciliée 2 allée des Mésanges
Page 217 ligne 8	Monsieur André PERROT, domicilié 67 rue de la Gare
Page 113 ligne 9	Madame Josiane FERRIERE épouse BESSON, domiciliée 1 allée des Peupliers
Page 7 ligne 10	Madame Simone AUBERTHIER épouse L'HERMET, domiciliée allée Fleurie
Page 226 ligne 7	Monsieur André POULACHON, domicilié 8 A rue de la Mairie
Page 65 ligne 2	Monsieur Christian CHEVALIER, domicilié 28 rue de la Gare

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire
Gilles PILLON